

Mairie de La Brée Les Bains

AVIS DE PUBLICITE Remplacement d'un membre nommé au CCAS

Remplacement d'un membre décédé nommé au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de La Brée les Bains.

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociales et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Brée les Bains se compose de 8 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit. 4 membres sont élus par le Conseil Municipal et 4 autres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- > un représentant des associations familiales,
- > un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- > un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite au décès de Madame Monique BEGHIN, membre nommé en tant que bénévole d'association, le 19 février 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

"Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé."

Les propositions des associations doivent être présentées au plus tard <u>le 13 mars 2023</u> à l'adresse suivante : Mairie de La Brée les Bains – CCAS – Place de la République – 17840 La Brée les Bains

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE et par insertion sur le site Internet.

La Brée Les Bains, le 22 février 2023

Maire de la Brée les Bains / Président du CCAS

Philippe CHEVRIER